

## A.2 AGRICULTURE

### *Fonds de promotion de la qualité des produits agricoles vendéens*

A.2.1



#### **Objet :**

Encourager les nouvelles démarches et procédures d'obtention de reconnaissances officielles de qualité engagées par les groupements de producteurs agricoles souhaitant valoriser leurs productions locales de qualité telles que :

- le Label Rouge et/ou la Certification de Conformité Produit (CCP),
- les Indications Géographiques Protégées (IGP),
- les Appellations d'Origine Contrôlée (AOC),
- la Spécialité Traditionnelle Garantie (STG),

et tout Signe Officiel de Qualité et d'Origine (SIQO) caractérisant une spécificité géographique de produit de qualité.

#### **Bénéficiaires :**

- Les associations, les syndicats et les groupements de producteurs dont les produits sont issus de l'agriculture vendéenne.

#### **Montant de l'aide :**

- 1<sup>ère</sup> année : mise en place administrative,  
aide de 40 % d'une dépense, plafonnée à 15 000 € ;
- 2<sup>ème</sup> année : lancement de la commercialisation,  
aide de 30 % d'une dépense, plafonnée à 15 000 € ,
- 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année : suivi publicitaire,  
aide de 25 % d'une dépense, plafonnée à 15 000 € .

#### **Modalités :**

Les modalités d'attribution seront déterminées par une convention passée entre le bénéficiaire et le Conseil Général de la Vendée.

s'adresser à :

LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
Service : Agriculture et Pêche  
Tél. 02.51.44.21.06



VENDÉE  
CONSEIL GÉNÉRAL